



ARRÊTÉ N° 2022/76

Objet :

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOTRE DAME D'OÉ

Le Président de la métropole Tours Métropole Val de Loire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-53, R. 153-18 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1,

VU la délibération du Conseil municipal de NOTRE DAME D'OÉ en date du 9 mai 2011 approuvant le PLU, ayant fait l'objet de modifications simplifiées approuvées par délibérations municipales le 25 février 2013 (n°1), le 23 septembre 2014 (n°2), le 31 mars 2016 (n°3), et par délibération métropolitaine le 27 mai 2021 (n°4), de modifications approuvées par délibération municipale le 7 novembre 2016 (n°1), et par délibération métropolitaine le 16 décembre 2019 (n°2), d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération métropolitaine le 25 septembre 2017 et d'un arrêté de mise à jour en date du 7 novembre 2018,

Vu le règlement local de publicité intercommunal de Tours métropole Val de Loire, dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022,

Considérant que les dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement stipulent que le règlement local de publicité, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de NOTRE DAME D'OÉ :

- le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers devant le tribunal administratif d'ORLEANS - 28 rue de la Bretonnerie - 45007 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de Tours Métropole Val de Loire et le Maire de NOTRE DAME D'OÉ sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée au Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours,

Le Vice-Président délégué

Christian GATARD